

Auto-école et situations de handicap

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une pathologie il faut nous prévenir afin d'évaluer ensemble la faisabilité de votre projet de formation, nous pourrons alors vous aider à trouver une structure adéquate.

La poursuite d'une formation dans notre établissement peut être envisageable dans la mesure où vous n'avez pas besoin d'un véhicule adapté dotés d'équipement spéciaux.

Connaître la réglementation sur le permis de conduire et le handicap

D'après l'article R.412-6 du code de la route, « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. » Cela signifie que toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont responsables de ce qu'elles font au volant.

Si vous êtes en situation de handicap ou si vous avez une pathologie, il vous faut donc :

- consulter un médecin agréé par la préfecture pour qu'il évalue votre aptitude à conduire ;
- faire le choix d'un véhicule aménagé, si vous en avez besoin.

Ne pas le faire vous expose à de nombreux risques : invalidation du permis de conduire, responsabilité pénale et civile engagée en cas d'accident, refus de remboursement par l'assurance...

Voici les situations dans lesquelles la visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture est indispensable :

- Pathologie ou une incapacité physique qui semble incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis.
- Présentation à l'examen des permis A ou B pour conduire un véhicule adapté à votre situation de handicap.
- Passage du permis A1, A2, A, B ou B1, alors que vous avez une pension d'invalidité civile ou militaire.
- Vous avez déjà passé l'épreuve pratique et l'examineur vous a demandé un contrôle médical.

Pour connaître le nom des médecins agréés proches de chez vous, il suffit de consulter le site de la préfecture de votre département. La consultation est payante et n'est pas remboursée par la Sécurité sociale, et elle est gratuite si votre taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50%.

Aménagements pédagogiques et matériels pour un apprentissage adapté

Lorsque l'on est en situation de handicap, la première étape avant de choisir son auto-école, c'est de passer une **visite médicale chez un médecin agréé**. Si le médecin estime que vous êtes apte à passer le permis de conduire (code + conduite), vous pouvez bénéficier d'aménagements spécifiques.

Selon votre situation, **plusieurs solutions existent pour concilier permis de conduire et handicap** :

- **Personnes à mobilité réduite** : le véhicule peut être aménagé avec des commandes au volant, des rétroviseurs supplémentaires, un siège pivotant, une rampe d'accès, etc.
- **Candidats sourds ou malentendants** : la durée de l'épreuve théorique est plus longue. Pour l'examen théorique comme pratique, le candidat peut bénéficier d'un interprète en langue des signes ou d'un dispositif de communication (synthèse vocale par exemple).
- **Candidats en situation de handicap visuel** : si l'un des deux yeux a une acuité inférieure à 1/10, et que l'autre œil a une acuité supérieure ou égale à 5/10, le candidat doit s'équiper de dispositifs de vision arrière et latérale.
- **Personnes présentant un trouble dys** : des séances spécifiques sont mises en place pour le code, à condition d'avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), un certificat médical de moins de 6 mois et une attestation d'aménagements lors des épreuves nationales de l'Éducation nationale.

Bon à savoir

Pour toute personne reconnue en situation de handicap, certaines aides permettent de **financer les frais de formation du permis et la mobilité** :

- **L'aide de L'Agefip** de 1 000 à 1 300 euros pour les candidats en recherche, évolution ou maintien dans l'emploi.
- **La prestation de compensation du handicap** versée par la MDPH qui peut prendre tout ou partie des frais d'aménagement du véhicule jusqu'à 1 500 €.

Cartes des auto-écoles

Les auto-écoles spécialisées dans la formation pour les personnes en situation de handicap moteur ou auditif sont désormais identifiables sur la carte officielle des auto-écoles.

Créée pour faciliter le choix d'une école de conduite adaptée à sa formation et à la réussite de l'examen, la carte officielle des auto-écoles permet désormais d'identifier au sein de l'ensemble des écoles agréées celles adaptées à l'apprentissage de la conduite en situation de handicap locomoteur et/ou auditif.

Cette carte actualisée répond à un enjeu majeur d'autonomie et d'inclusion des personnes en situation de handicap en leur donnant un accès à une information fiable, transparente et gratuite simplifiant leur démarche et favorisant leur formation.

353 auto-écoles adaptées à l'apprentissage de la conduite en situation de handicap locomoteur et/ou auditif y sont référencées.

Ces deux nouveaux critères de recherche sont signalisés ainsi :



Pour rappel, cette carte officielle et interactive fournit des informations essentielles telles que le type d'auto-école (associative, traditionnelle, en ligne), les modes d'apprentissage proposés (conduite accompagnée, supervisée), le taux de réussite de l'auto-école et la moyenne pour chaque département ou encore les options de financement comme le permis à un euro par jour. Ces critères permettent au futur apprenti d'affiner la sélection de l'école de conduite adaptée à sa préparation de l'examen du permis du conduire.

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le [site du Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap \(CEREMH\)](#) : vous y trouverez de nombreuses informations utiles, notamment la liste des auto-écoles adaptées en France.

Vous pouvez contacter :

La direction départementale des Territoires (DDTM de votre département)

Sur place Adresse : Bureau d'éducation Routière -Préfecture de l'Essonne, Boulevard de France-George Pompidou TSA 51101 91010 Evry-Courcouronnes Cedex

Courriel : pref-sesr-ber@essonne.gouv.fr

Téléphone : 01.60.76.32.00

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

A date du 18.06.26 deux auto-écoles dans l'Essonne proposent des formations adaptées.

Odisourd 1 rue Saint Pierre 91810 Vert-le-Grand

0618215691

Majesté Conduite Handi Caméléon 7 rue Jean Moulin 91210 Draveil, 0650308805